

**Commune de
Vuillafans**

Procès-verbal du conseil municipal
du jeudi 2 juin 2022

Date de convocation : 27/05/2022

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres absents excusés : 3

Le jeudi 2 juin 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Claude CURIE, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Benjamin DOLE, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Bernard WOZNY,

Absents excusés : Anne-Lise BOESINGER (procuration à Céline BOUVERET), Yves GAMELON (procuration à Alain KIBLER), Olivier THOURIN (procuration à Stéphane MEREL).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.
 Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires, l'une concernant deux devis pour les travaux de réhabilitation de l'eau potable rue Jean-Pierre Bangué ; l'autre concerne l'application du décret du 7 octobre 2021 relatif à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2022

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2022.

2°) – Présentation et approbation du rapport de dépouillement de la deuxième consultation réalisé par le maître d'oeuvre l'Atelier Machurey Pierre-Marie en charge du dossier de pilotage des candidats à l'attribution du marché de la restructuration et la rénovation de l'ancienne mairie en salle de convivialité et pôle médical, choix des entreprises adjudicataires du marché et des 21 lots. Le conseil doit autoriser le maire à signer les marchés

Le Maire indique que la deuxième consultation d'appel d'offres pour les travaux de restructuration et de rénovation de l'ancienne mairie avec création du pôle médical est terminée. Il passe la parole au maître d'œuvre, M. Pierre-Marie MACHUREY pour présenter le rapport de dépouillement réalisé par ses services. Il rappelle que le marché est constitué de 21 lots, soit :

- Lot n° 1 : Terrassement, VRD
- Lot n° 2 : Désamiantage, démolition
- Lot n° 3 : Gros-Œuvre
- Lot n° 4 : Charpente bois, couverture
- Lot n° 5 : Bardage bois
- Lot n° 6 : Etanchéité
- Lot n° 7 : ITE, revêtements de façade
- Lot n° 8 : Menuiserie extérieurs bois-Alu

- Lot n° 9 : Métallerie
- Lot n° 10 : Menuiseries intérieur bois
- Lot n° 11 : Menuiseries d'agencement
- Lot n° 12 : Cloisons, isolation, peinture
- Lot n° 13 : Plafonds suspendus
- Lot n° 14 : Chape
- Lot n° 15 : Carrelage, faïence
- Lot n° 16 : Sols souples
- Lot n° 17 : Ascenseur
- Lot n° 18 : Electricité
- Lot n° 19 : Plomberie sanitaire
- Lot n° 20 : Chauffage
- Lot n° 21 : Ventilation

Le maître d'œuvre précise qu'après analyse de l'ensemble des dossiers de candidatures, les 16 lots *surlignés en jaune* peuvent faire l'objet de l'attribution aux entreprises et l'établissement des ordres de service selon le tableau d'évaluation ci-dessous :

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT | BUDGET | ECART |
|--------------|-----------------|--------------|--------------|----------------|
| LOT 01 | BONNEFOY | 39 985,80 € | 58 117,30 € | 18 131,50 € |
| LOT 02 | GC BAT | 51 000,00 € | 51 937,40 € | 937,40 € |
| LOT 03 | GC BAT | 211 000,00 € | 195 924,50 € | - 15 075,50 € |
| LOT 04 | CARTIER | 43 339,40 € | 40 194,20 € | - 3 145,20 € |
| LOT 05 | CARTIER | 40 000,50 € | 40 838,00 € | 837,50 € |
| LOT 06 | SFCA | 16 149,00 € | 14 157,00 € | - 1 992,00 € |
| LOT 07 | RPI | 64 350,00 € | 25 062,70 € | - 39 287,30 € |
| LOT 08 | BATIPAK | 109 137,19 € | 95 086,36 € | - 14 050,83 € |
| LOT 09 | OUDOT | 27 874,50 € | 18 371,00 € | - 9 503,50 € |
| LOT 10 | SOUVET VMB | 42 348,60 € | 26 969,50 € | - 15 379,10 € |
| LOT 11 | 0 | - € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| LOT 12 | L&D | 69 266,73 € | 57 733,80 € | - 11 532,93 € |
| LOT 13 | PLAFOND LAFFOND | 21 750,00 € | 13 267,50 € | - 8 482,50 € |
| LOT 14 | FILIPUZZI | 6 494,40 € | 4 720,00 € | - 1 774,40 € |
| LOT 15 | FILIPUZZI | 31 955,41 € | 20 464,70 € | - 11 490,71 € |
| LOT 16 | REVETEC | 8 900,00 € | 8 904,00 € | 4,00 € |
| LOT 17 | SCHINDLER | 25 500,00 € | 22 000,00 € | - 3 500,00 € |
| LOT 18 | BESAC ELEC | 47 160,00 € | 42 400,00 € | - 4 760,00 € |
| LOT 19 | VOIRIN DENOIX | 18 871,51 € | 30 685,00 € | 11 813,49 € |
| LOT 20 | VIVRECO | 71 099,00 € | 84 271,00 € | 13 172,00 € |
| LOT 21 | BOITELEC | 49 087,00 € | 23 530,20 € | - 25 556,80 € |
| | | 995 269,04 € | 889 634,16 € | - 105 634,88 € |
| Ecart en % : | | | | 11,87% |

en jaune les entreprises sélectionnées pour établissement OS, sous validation note technique

Pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché aux entreprises retenues pour les 15 lots et de faire compléter et préciser leurs propositions aux entreprises concernées pour les Lots 07, 11, 19 et 21. Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20. (Il est précisé que le lot 16 a déjà été voté).

Pour le Lot 1, le conseil municipal donne son accord par : 14 voix pour, 0 voix contre et une

abstention (Jean-Benoît LAMBERT).

Jean-Benoît LAMBERT s'abstient de voter pour le lot 1, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents moins une voix.

3°) – Délibération pour fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2022, à la demande du comptable du Trésor Public d'Ornans

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de M. le comptable du trésor public d'Ornans, il convient de fixer les tarifs de « droit de place » pour l'année 2022.

M. le Maire propose de maintenir pour 2022, les tarifs de : 50,00 euros pour la fête patronale et de 30,00 euros pour le camion de vente ambulante.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4°) – Délibération pour préciser les modalités de participation des consorts DUBOIS dans le projet du futur lotissement aux « Petites Combes » dans le cadre des échanges de terrains.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux échanges de terrains (parcelles AE 319 et AE 182 aux Petites Combes), effectués avec les Consorts Dubois et la commune, il est nécessaire de compléter la précédente délibération n° DCM 2021-01-009 du 29/01/2021, pour préciser les modalités de participation aux travaux de viabilité du futur lotissement communal.

Il est précisé que ces frais seront partagés à concurrence de la superficie des parcelles desservies, appartenant à chacune des parties et à condition que le futur lotissement soit constitué de 10 parcelles à construire.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5°) – Délibération pour accepter la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des Certificats d'Energie dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public en partenariat avec la Communauté de Communes Loue Lison

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment, l'article L221-7 et l'article R221-1,

Vu la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation établi par la CCLL,

Le Maire expose les motifs, la Loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). L'Etat impose aux fournisseurs d'énergies, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs).

Pour cela, les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie comme par exemple la rénovation de points lumineux. Le montant des CEE

est variable dans le temps en fonction du cours pratiqué sur le marché des CEE (EMMY).

Les éligibles obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (KWh cumac : somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, la CCLL propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif.

Les collectivités ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par la CCLL qui à ce titre joue le rôle de « REGROUPEUR ». La collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation des CEE à la CCLL.

Pour bénéficier de l'appui de la CCLL, les collectivités doivent remplir certaines conditions :

- Obligation de signer la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;
- Obligation de réaliser des travaux conformes aux exigences des Fiches d'Opérations Standardisées en vigueur ;
- Obligation de fournir à la CCLL des pièces justificatives conformes.

Le pouvoir donné à la CCLL est exclusif pour la valorisation des opérations qui lui auront été confiées et ne peut être revendiqué par un autre organisme (art.2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

A l'issue de la vente, la CCLL versera telles que les conditions financières le précisent au travers la convention et ses avenants, le montant de CEE issus des travaux de rénovation énergétique réalisée par la collectivité.

Après un tour de table, le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

D'accepter les termes de la Convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités ;

D'autoriser le Maire à respecter et signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la réussite de cette opération ;

D'approuver la désignation de la CCLL en tant que « regroupeur » ;

De confier à la CCLL la mission de REGROUPEUR seulement pour des travaux d'économie d'énergie conformes et éligibles ;

De désigner un référent CEE pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission et de communiquer ses coordonnées à la CCLL. Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6°) – Délibération pour accepter la proposition de prestation de service avec l'APAVE pour la vérification périodique de l'aire de jeux et de l'alarme incendie au camping/gîte

M. le Maire informe le conseil municipal que l'aire de jeux du camping municipal du Pré Bailly, doit faire l'objet d'un contrôle de sécurité des éléments constituant l'ensemble des quatre jeux que composent l'aire de jeux. L'entreprise APAVE de Besançon propose de réaliser cette prestation de service annuelle pour un montant de 275,00 euros HT.

Concernant le contrôle la vérification des installations de sécurité incendie du gîte communale, l'entreprise APAVE propose cette prestation de service annuelle pour un montant de 175,00 euros HT.

Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7°) – Délibération pour accepter l'embauche en CDD de 3 mois de M. Claude GOUACHON, en remplacement temporaire de M. Eric ELBIN, agent technique en maladie

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la prolongation pour maladie de M. ELBIN Eric, il est nécessaire d'embaucher en C.D.D un agent technique à mi-temps, pour renforcer l'équipe technique afin de réaliser les travaux d'entretien de la commune.

Après appel à candidature, il est proposé d'embaucher M. GOUACHON Claude demeurant à Ornans pour une période de 3 mois en C.D.D du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 afin d'effectuer 17 h 30 hebdomadaire.

Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8°) – Délibération pour accepter le devis du peintre M. Vincent VANNIER de Vuillafans pour l'entretien de la porte principale et la porte de service de l'église paroissiale, s'élevant à 1 829,64 € TTC

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 15 août 2022 on fêtera les 500 ans de notre église paroissiale et à cette occasion nous devons réaliser des travaux de nettoyage et traitement de la porte principale et la porte de service de notre église.

M. VANNIER Vincent artisan peintre à Vuillafans, peut réaliser cette prestation spécifique pour un montant de 1 824,69 euros TTC.

Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9°) – Délibération pour accepter le devis de Dijon Web Conseil de 500,00 € TTC avec prestation mensuelle de maintenance de 24,00 € TTC à partir de la deuxième année de fonctionnement, ceci pour la création d'un site internet dédié spécifiquement au camping de Vuillafans, suite à l'audit pour conserver nos 2 étoiles

M. le Maire rappelle au conseil municipal que nous venons d'être auditer par « Etoile de France » pour conserver nos deux étoiles de classement de notre camping municipal du Pré Bailly.

Pour valider la conservation de notre classement, il est nécessaire de créer un site internet spécifique à notre établissement, qui sera « campingvuillafans@orange.fr ».

L'entreprise « Dijon Web Conseil » à l'origine de notre site de « Vuillafans.fr » propose une prestation pour la création du site de 500,00 euros TTC et 24,00 euros TTC par an pour la maintenance à partir de la deuxième année d'utilisation.

Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10°) – Délibération pour proposition de création d'un deuxième îlot de sénescence Natura 2000 sur la parcelle C6 d'une surface de 5,89 ha au lieu-dit « Les Grandes Planches »

M. CHANUSSOT Patrick présente et commente le projet de création d'un deuxième îlot de sénescence Natura 2000, cette démarche vise à favoriser le développement des vieilles forêts et de la biodiversité associée. La mise en place de ces îlots de sénescence est conditionnée notamment par la présence de gros arbres (minimum de 10 gros arbres à l'hectare) et par le fait que les parcelles forestières soient exploitables au regard du plan d'aménagement forestier en vigueur. Ces îlots de sénescence sont mis en place pour une durée de 30 ans, durant laquelle toute exploitation forestière et travaux de sylviculture sont suspendus.

En contrepartie, le propriétaire est indemnisé en fonction de la surface immobilisée (2000,00 €/ha immobilisé) et en fonction du nombre de gros bois éligibles présents par hectare. L'indemnisation est plafonnée au maximum à 4 000 €/ha.

La mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000 serait envisageable sur certaines

parcelles forestières communales notamment la parcelle forestière cadastrée (C 6) d'une surface de 5,89 ha au lieu-dit « Les Grandes Planches ».

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents qu'une étude de faisabilité soit portée et réalisée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (opérateur Natura 2000), en collaboration avec l'ONF, en vue de la mise en place d'un îlot de sénescence Natura 2000.

11°) – Délibération pour l'attribution des futurs travaux de réhabilitation de la conduite en eau potable rue Jean Pierre Bangue

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de notre programme d'investissement en eau potable, nous avons prévu de renouveler la conduite d'eau potable, Rue Jean-Pierre Bangue au niveau de la Résidence.

Deux entreprises ont été consultées, l'entreprise Malpesa qui a chiffré les travaux pour un montant de 40 884,00 euros TTC et l'entreprise Mourot qui propose de faire les travaux pour un montant de 26 596,80 euros TTC. Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Mourot et donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. le Maire précise que l'entreprise Mourot terminera la neutralisation de la conduite d'eau potable, située sur le pont de pierre suite à la casse qui a eu lieu en 2018, avec la pose d'un regard de purge et le sectionnement de la conduite devant le restaurant « Le Tilleul », ces travaux s'élèvent à 3 120,00 euros TTC. Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il précise également que l'entreprise Mourot réalisera la fourniture et pose d'un branchement d'eau potable pour le local des boules à la demande du Club Tourisme et Loisirs, ces travaux s'élevant à 3 276,00 euros TTC dont 2 730,00 euros à la charge du C.T.L et 546,00 euros de TVA réglée par la commune. Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

12°) – Délibération sur l'application du décret du 7 octobre 2021 concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales dans le cadre de la dématérialisation

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de M. le maire, il rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune (vuillafans.fr). Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vuillafans, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès

dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (sur les panneaux communaux) ; et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune (vuillafans.fr). Ayant entendu l'exposé de M. le maire, Après en avoir délibéré (vote à main levée), le conseil municipal DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil municipal donne son accord par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Questions diverses :

- M. le Maire informe le conseil municipal que M. Jean EME accepte par courrier du 11 mai 2022 de vendre sa parcelle qu'il possède aux Petites Combes, section AE 180 de 5,13 ares au tarif de 8,00 euros le m2.

- Information sur la proposition de vente de parcelle par M. Georges PERNOT au Plain de SEUX. M.le maire informe le conseil que M. Georges PERNOT, propriétaire des parcelles AE 219, AE 240 et AE 322 au lieu-dit (Sur Le Seux) souhaite vendre ses terrains, M. le Maire précise qu'il a fait une proposition au tarif de 1,00 euros le mètre carré, l'intéressé doit me tenir au courant prochainement de sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

| | | | | |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|---------------|
| BOESINGER Anne-Lise | BOUVERET Céline | CHANUSSOT Patrick | CRETIN-GUTH Marie-Thérèse | CURIE Claude |
| DOLE Benjamin | GAMELON Yves | HOUSER Michelle | JEANNINGROS Rémi | KIBLER Alain |
| LAMBERT Jean- Benoît | MEREL Stéphane | PERRET-GENTIL Sylvie | THOURIN Olivier | WOZNY Bernard |